

<http://ugtg.org/~apache/spip.php?article1554>



# Les Africains paient les balles utilisées par la France pour les tuer

- Repères - Débattre -



Date de mise en ligne samedi 6 août 2011

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

### Les Africains paient la facture des balles que la France utilise pour les tuer

Le Trésor public français détient dans ses comptes propres des milliards de dollars appartenant aux Etats africains des nations "francophones" d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale ; et qui sont investis dans la Bourse française. Les Africains placent l'équivalent de 85% de leurs réserves annuelles dans ces comptes sur la base d'accords post-coloniaux et la France ne leur a jamais rendu des comptes quant à la durée d'utilisation de ces fonds, sur les placements effectués et sur les résultats de ces investissements en termes de profits ou de pertes. Depuis 1961, les Français ont acquis et détiennent les réserves nationales de quatorze pays africains. Même en tenant compte des pertes et des dépenses pour assurer la viabilité du franc CFA, les Français détiennent une somme d'au moins quatre cents milliards de dollars de l'Afrique ; situation totalement inexplicable pour les propriétaires putatifs de cet argent, les Etats africains. Même Bernie Madoff n'aurait pas pu construire une chaîne de Ponzi d'une telle échelle, sans avoir à s'exposer.

Ce « marché » a été passé entre les anciennes colonies africaines et les Français dans le cadre du Pacte Colonial qui a accompagné leur indépendance et leur contrôle par le biais d'une monnaie unique, le franc CFA... Ce fut en grande partie l'oeuvre du conseiller présidentiel, Jacques Foccart. Jacques Foccart était le conseiller en chef du gouvernement français pour la politique africaine ; ainsi que le co-fondateur - avec Charles Pasqua en 1959 - de l'organisation gaulliste Service d'action Civique (SAC), qui devait se spécialiser dans des opérations secrètes en Afrique.

C'est Foccart, « l'éminence grise », qui négocia le Pacte Colonial avec les états d'Afrique de l'ouest en cours d'évolution, accédant en 1960 à une « flag independence » (« Indépendance du drapeau »). Ne l'ayant pas planifié, de Gaulle a dû improviser en 1960 des structures pour une kyrielle de petits États nouvellement indépendants ; chacun disposant d'un drapeau, d'une hymne et d'un siège à l'ONU, mais guère plus. C'est ici que Foccart a été amené à jouer un rôle essentiel, celui d'architecte de la série d'accords de coopération - avec chacun de ces nouveaux états - dans les secteurs de la finance, de l'économie, de la culture, de l'éducation, et dans le domaine militaire. Onze pays étaient initialement impliqués : Mauritanie, Sénégal, Côte d'Ivoire, Dahomey (actuel Bénin), Haute Volta (aujourd'hui Burkina Faso), Niger, Tchad, Gabon, République centrafricaine, Congo-Brazzaville, et Madagascar. Le Togo et le Cameroun, ex-territoires sous protectorat de l'ONU, ont été également cooptés dans le club. De même que le seront aussi, plus tard, le Mali et les anciens territoires Belges (Rwanda-Urundi, - les actuels Rwanda et Burundi - et le Congo-Kinshasa), quelques-uns des anciens territoires portugais, et les Comores et Djibouti, qui avaient également été sous domination française pendant de nombreuses années, mais étaient devenues indépendantes en 1970. Tout cet ensemble a été regroupé dans un Ministère de la Coopération, nouvellement créé en 1961, séparé du Ministère des Départements et Territoires d'Outre Mer (connus sous le nom de DOM-TOM) ; et qui auparavant les avaient tous dirigés.

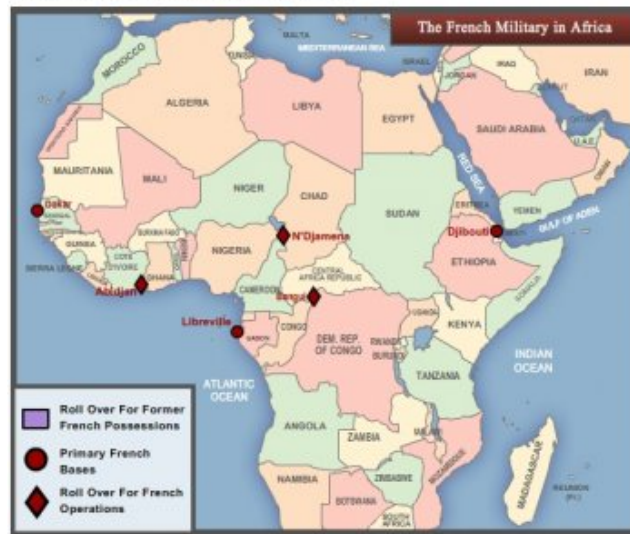
La clé de tout ceci était l'accord - signé avec ses colonies africaines nouvellement libérées - qui enfermaient ces dernières dans l'étreinte économique et militaire de la France. Ce Pacte Colonial a non seulement créé l'institution du franc CFA ; il a aussi créé un mécanisme juridique en vertu duquel la France a obtenu une place particulière dans la vie politique et économique de ses colonies.

L'accord instituant le Pacte Colonial a consacré une préférence particulière pour la France au sein des processus politiques, commerciaux et de défense dans les pays africains. En matière de défense, il a entériné de deux types de collaborations continues. Le premier était l'accord ouvert sur la coopération militaire ou accords d'Aide Technique Militaire (ATM), qui n'étaient pas légalement contraignants, et pouvaient être suspendus selon les circonstances. Ils couvraient l'éducation, la formation des militaires et des forces de sécurité en Afrique. Le second type, secret et contraignant, étaient les accords de défense supervisés et mis en oeuvre par le ministère français de la Défense ; qui ont servi de base juridique pour des interventions Françaises. Ces accords permirent à la France d'avoir en Afrique

## Les Africains paient les balles utilisées par la France pour les tuer

des troupes pré-déployées ; en d'autres termes, des unités de l'armée française présentes en permanence et par rotation dans les bases et installations militaires en Afrique. Unités entièrement commandées par les Français (et, accessoirement, payées par les Africains).

Where are French troops based in Africa?



En résumé, le Pacte Colonial a maintenu le contrôle français sur les économies des Etats africains, il a autorisé la prise de possession de leurs réserves de devises étrangères ; le contrôle des matières premières stratégiques du pays ; le stationnement de troupes dans le pays avec le droit de libre passage ; il a exigé que tous les équipements militaires soient achetés à la France ; il a pris en charge la formation de la police et l'armée ; il a disposé que les sociétés françaises soient autorisées à maintenir leurs monopoles dans des secteurs clés (eau, électricité, ports, transports, énergie, etc.). La France non seulement fixa des limites à l'importation d'une gamme de produits provenant de l'extérieur de la zone franc, mais définit aussi des quantités minimales d'importations en provenance de France. Ces traités sont toujours en vigueur et opérationnels.

L'un des facteurs majeurs déterminant la vie économique et politique des Etats africains autrefois colonies françaises, est l'impact d'une monnaie commune, le franc « CFA » (Communauté Financière de l'Afrique). Il y a actuellement en circulation deux francs CFA distincts. Le premier est celui de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) qui comprend huit pays d'Afrique occidentale (Bénin, Burkina Faso, la Guinée-Bissau, Côte-d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo). Le second est celui de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) qui comprend six pays d'Afrique centrale (Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo-Brazzaville, Guinée équatoriale et Gabon). Ce découpage correspond à l'AOF (Afrique Occidentale Française) et à l'AEF (Afrique Équatoriale Française) de l'époque coloniale ; à l'exception de la Guinée-Bissau, autrefois colonie portugaise et de la Guinée équatoriale, ancienne possession espagnole.

Chacun de ces deux groupes d'états émet son propre franc CFA. Le franc CFA de l'UEMOA est émis par la BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et le franc CFA de la CEMAC est émis par la BEAC (Banque des États de l'Afrique Centrale). A l'origine, le taux de change de ces deux monnaies avait été fixé à 100 francs CFA pour un Franc français. Mais, après l'entrée de la France dans la zone euro (avec une parité fixe de 6,65957 francs français pour un euro), la parité du franc CFA a été fixée à 665.957 FCFA pour 1 euro, maintenant ainsi le ratio de 100 pour 1. Il est important de noter qu'il incombe au Trésor français de garantir la convertibilité du franc CFA en euro.

La politique monétaire régissant un regroupement aussi diversifié de pays n'est pas chose bien compliquée pour les Banques centrales africaines ; car dans les faits, elle est opérée par le Trésor français, sans référence aux autorités

## Les Africains paient les balles utilisées par la France pour les tuer

centrales budgétaires d'aucun des pays de l'UEMOA ou de la CEMAC. Selon les termes de l'accord qui a instauré ces banques ainsi que la CFA, la Banque Centrale de chacun de ces pays africains est tenue de conserver au moins 65% de ses réserves de change dans un « compte d'opérations » détenu par le Trésor français, plus 20% supplémentaires destinés à couvrir leurs engagements financiers.

Les banques centrales de la CFA imposent également un plafond de crédit (accordé aux pays membres) équivalent pour chaque pays à 20% de ses recettes publiques de l'année précédente. Même si la BEAC et la BCEAO bénéficient d'une facilité de crédit auprès du Trésor français, les recours à ces lignes de crédits sont soumis à l'autorisation du Trésor français. Le dernier mot appartient au Trésor français qui, en son nom propre, a investi à la Bourse de Paris les réserves de change de ces pays africains.

En résumé, plus de 80% des réserves de change de ces pays africains sont déposés dans les « comptes d'opérations » contrôlés par le Trésor français. Les deux banques CFA sont « Africaines » sur le papier, mais elles n'ont pas de politiques monétaires propres. Les pays eux-mêmes ignorent la part de ces réserves de change - détenues par le Trésor français - leur appartenant collectivement ou individuellement. Les bénéfices tirés de l'investissement de cet argent sont censés s'ajouter au reste des avoirs, mais aucune comptabilité détaillant ces opérations n'a jamais été transmise aux banques ou à ces pays. Le groupe restreint de hauts fonctionnaires du Trésor français qui a connaissance des montants figurant dans les « comptes d'opérations » où ces fonds en dépôt sont investis a l'interdiction de divulguer la moindre information aux banques de la CFA ou aux banques centrales des États africains.

Les pays africains membres de la CFA sont ainsi dans l'impossibilité de réguler leur propre politique monétaire. Les pays les plus inefficaces et les plus gaspilleurs sont en mesure d'utiliser les réserves étrangères de pays plus prudents, sans la moindre intervention significative possible de la part des pays les plus riches et les plus prospères. Surtout, le gouvernement français utilise ces fonds en dépôt comme des actifs de la France. La dévaluation de 50% du franc CFA face au franc français en Janvier 1994 a donc été une énorme surprise pour plusieurs pays africains et leur a ainsi causé d'importants problèmes.



Les problèmes qui se posent aux États africains augmentent. La crise de la zone euro, avec les renflouements de la Grèce, du Portugal et d'autres états, aura un effet majeur sur la valeur de l'euro. La valeur du franc CFA diminuera avec celle de l'euro, auquel il est arrimé. Le coût des matières premières (produits pétroliers, denrées alimentaires,

## Les Africains paient les balles utilisées par la France pour les tuer

---

etc.) libellés en dollars va croître, faisant peser un fardeau plus lourd sur les économies africaines. De plus, la France elle-même est en profonde difficulté financière.

Le Fonds monétaire international a prévenu cette semaine que la France devra réduire d'avantage ses dépenses pour avoir l'assurance d'atteindre ses engagements de réduction du déficit public, dans un contexte où la croissance attendue est plus faible que celle initialement espérée : alors que la France avait prédit une croissance de 2,25% pour 2012, le FMI a abaissé cette prévision à 1,9%.

La France dépense près de 2 millions de dollars US par jour pour bombarder la Libye ; une somme supérieure aux dépenses prévues dans le budget de la Défense. La France a un grand besoin d'argent. Cependant, le coût du massacre des Ivoiriens - par l'utilisation des chars, des hélicoptères de combat et des forces spéciales - a été compensé par l'argent de la Côte d'Ivoire qu'elle détenait. Ces sommes ne viennent donc pas grever ses difficultés budgétaires. Les massacres d'Africains (en Côte d'Ivoire, au Cameroun, au Rwanda, au Tchad et en République centrafricaine) n'ont jamais fait l'objet d'une demande de financement au titre du budget français de la Défense ; puisque l'Elysée déduit ces montants d'une tranche des « comptes d'opérations » du Trésor (ce qui explique pourquoi ces interventions n'ont jamais été débattues à l'Assemblée nationale française). Et pour ajouter l'insulte à l'injure, la France a estimé que les milieux d'affaires français avaient perdu plusieurs millions de dollars dans leur fuite précipitée d'Abidjan en 2006 - car ils craignaient une revanche des Ivoiriens après que l'armée française eut massacré 65 civils non armés et blessé 1 200 autres. Les Français ont exigé du gouvernement Ouattara qu'ils avaient installé au pouvoir le versement d'une compensation pour ces pertes putatives. Et effectivement, le gouvernement Ouattara leur a payé le double de ce qu'ils ont déclaré avoir perdu dans leur fuite.

Sans doute le temps est-il venu pour les gouvernements francophones d'Afrique de demander à la France un décompte exact des sommes qu'elle détient. Peut-être le prochain gouvernement en Côte d'Ivoire qui succédera à l'assassinat ou à la défaite électorale de Ouattara demandera-t-il à la France d'opérer un tel décompte. Le sénégalais Wade l'a demandé mais n'a jamais reçu de réponse. La solution semble simple. Jusqu'à ce que la France livre un décompte approprié des milliards de l'Afrique, les Etats africains devraient cesser de lui en envoyer. Il est déjà assez regrettable de les voir payer leur contremaître pour le coût du fouet que ce dernier utilise pour les châtier. Il est tout à fait déraisonnable de continuer à le faire quand il n'y a pas de hausse, mais seulement de potentielles pertes.

[Dr. Gary K. Busch](#)

**Source :** [Afrobeat](#) | 29 juillet 2011

Traduction : Ibuka - Jozèf